



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - camion
toupie - avenue de Vorges
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - **1268**
EN DATE DU 07 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise PROCUVES en date du 26 août 2022, concernant
une neutralisation du stationnement pour permettre l'intervention d'un camion pompe afin de
réaliser des travaux de nettoyage de la cuve à fioul de la propriété sise 6, avenue de Vorges ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 10 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 avenue de Vorges le
stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 6, sur une longueur de
15 mètres (3 emplacements), espace réservé au camion pompe. Le tuyau de la pompe est
protégé sur le trottoir par une protection mécanique afin de faciliter le cheminement des piétons.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise Procuves 8, rue Marcel-Dassault 95130 Le-Plessis-
Bouchard, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des
services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une
redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

0057

2005 100 5 0